

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

20 juin 2025

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 16/06/2025

Date d'affichage : 24/06/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le 20 juin**, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FÉREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M. et Mmes SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – CHARLOT – BOURDOUX – BOURG – BOUYOUX – HEBRARD – LAGARDERE – PIEDNOIR de RESSEGUIER - SOULARUE

Absents : M. JAUBERT ayant donné procuration à Mme HEBRARD – Mme BUISSON ayant donné procuration à M. BOUYOUX – Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – M. DELPY ayant donné procuration à Mme PIEDNOIR de RESSEGUIER – Mme GOYAUX ayant donné procuration à M. SOULARUE

Excusée : Mme LACOMBE

Absents : MM. BERNARD - VERNAT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

CREATION ET OUVERTURE D'UNE BOULANGERIE – DEMANDE FINANCEMENTS EUROPEENS FEDER

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de la création et l'ouverture d'une boulangerie, la Commune peut solliciter une subvention européenne FEDER dans le cadre de l'approche territoriale 2021-2027 du Territoire du Bassin de Brive et Tulle Agglomérations.

Une pré-demande a été déposée et le Comité du Groupe d'Action Locale (GAL) dans sa séance du 15 mai 2025 a réservé une suite favorable à ce projet.

Le Maire rappelle le contexte de création et d'ouverture de la boulangerie.

La commune a fait l'acquisition d'un certain nombre de bâtiments laissées à l'abandon dans le centre bourg afin de les aménager pour accueillir des commerces, au rez-de-chaussée.

L'un des bâtiments est destiné à accueillir une boulangerie dont la commune est démunie depuis maintenant près de deux ans.

La commune prend en charge un certain nombre de travaux permettant l'installation d'un boulanger, à savoir les travaux d'aménagement du local (revêtements des murs, des sols, électricité, plomberie, chauffage, sanitaires ...), certains équipements (four, chambres froides positive et négative).

L'ensemble de ces aménagements est estimé à 100 000€ HT soit 120 000€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

SOLLICITE une aide européenne à hauteur de 60 000€

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

CREATION ET OUVERTURE D'UNE BOULANGERIE – DEMANDE FINANCEMENTS REGION NOUVELLE AQUITAINE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de la création et l'ouverture d'une boulangerie, la Commune peut solliciter une subvention auprès de la région Nouvelle Aquitaine dans le cadre des stratégies territoriales d'attractivité et de lutte contre la dévitalisation des bourgs.

Le Maire rappelle le contexte de création et d'ouverture de la boulangerie.

La commune a fait l'acquisition d'un certain nombre de bâtiments laissés à l'abandon dans le centre bourg afin de les aménager pour accueillir des commerces, au rez-de-chaussée.

L'un des bâtiments est destiné à accueillir une boulangerie dont la commune est démunie depuis maintenant près de deux ans.

Devant la défaillance des initiatives privées, il a été décidé d'implanter une boulangerie pour répondre aux besoins de la population.

Ce commerce sera très proche des commerces existants (boucherie, épicerie, tabac-presse-restaurant, salon de coiffure – à venir- bureau d'assurances, agence postale communale, écoles, services publics, bibliothèque municipale).

La commune prend en charge un certain nombre de travaux permettant l'installation d'un boulanger, à savoir les travaux d'aménagement du local (revêtements des murs, des sols, électricité, plomberie, chauffage, sanitaires ...), certains équipements (four, chambres froides positive et négative).

L'ensemble de ces aménagements est estimé à 100 000€ HT soit 120 000€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

SOLLICITE une aide du Conseil Régional dans le cadre de l'opération « soutien à l'attractivité de tous les territoires » à hauteur de 20 000€

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (selon l'article L.332-23 du code général de la fonction publique)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23-1

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Présence sur les temps périscolaires:
 - o Temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10h20 (hors périodes de vacances scolaires) à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026
 - o Grade : adjoint technique – IB 367 – IM 366

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel tel que défini ci-dessus

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement et à signer le contrat

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au BP 2025.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DE TITRES DE RECETTES

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public.

A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.

Pour l'année 2025, Madame la comptable publique a adressé un total de 1 226,99€ à admettre en créances éteintes pour des titres émis en 2020, 2023 et 2024 à l'encontre de deux débiteurs différents concernant des loyers impayés : décès d'un locataire et insolvabilité des héritiers pour l'un et jugement pour insuffisance d'actif pour le second.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE l'admission en créances éteintes telle que reprise ci-dessus

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2025.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état des admissions en non-valeur établi par Mme la comptable publique.

L'admission en non-valeur porte sur une partie des titres émis pour la location d'un logement ainsi que les charges dues.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le remboursement.

Le montant total à admettre en non-valeur est de 8,13€, soit 7,47€ pour le solde du montant du loyer et 0,66€ pour le solde du montant des charges.

Cette somme à recouvrer est inférieure au seuil de poursuite (seuil fixé par décret ministériel et inscrit dans le code général des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du montant restant à recouvrer soit 8,13€

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au BP.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

TARIF ALSH

Monsieur le Maire présente la demande faite par un agent communal domicilié hors de la commune et dont l'enfant fréquente l'Alsh.

Compte tenu de la délibération fixant la participation financière des familles à l'Alsh

Compte tenu de la différenciation de tarifs selon que les familles habitent la commune ou pas

Compte tenu que l'agent n'habite pas la commune et est facturé selon le barème hors commune,

L'agent demande à pouvoir bénéficier des tarifs des habitants de la commune.

Le Maire propose d'appliquer le tarif « habitants de la commune » à tous les agents communaux pour la fréquentation de leurs enfants à l'Alsh.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE que le tarif « habitants de la commune » de l'Alsh s'applique à l'ensemble des enfants des agents communaux à compter du 1^{er} juillet 2025.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

CESSION PARTIE PARCELLE SECTION AE NUMERO 5

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le contrat de bail signé entre la commune de Sainte Féréole et la société Free Mobile en mars 2020 pour l'emplacement d'un pylône situé sur une partie de la parcelle section AE numéro 5, 2 Route du Bois Vidal – 19270 Sainte Féréole.

Le Maire précise que la société Cellnex est le gestionnaire du site opérateur FREE Mobile de Sainte Féréole.

La société Celand Estate Management France souhaite acquérir la pleine propriété d'une partie de la parcelle pour une superficie d'environ 100 m², sur laquelle sont implantées les infrastructures de téléphonie moyennant le prix de 8 000€, avec toutes les servitudes utiles pour y accéder et pour alimenter la parcelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la cession d'une partie de la parcelle section AE numéro 5 sis 2 Route du Bois Vidal – 19270 Sainte Féréole pour une superficie d'environ 100 m², moyennant le prix de 8 000€ avec la constitution de toutes servitudes d'accès et de tréfonds utiles au profit de la société OTF (On Tower France) ou toute société du Groupe CELLNEX TELECOM SA auquel il appartient (dont notamment CELLAND ESTATE MANAGEMENT France)

PRECISE que tous les frais inhérents à cette cession (frais de géomètre, frais notariés, frais liés aux études, frais pour l'aménagement de l'accès à la parcelle cédée, établissement de la servitude de passage... liste non exhaustive) seront à la charge de l'acquéreur

PRECISE que la Commune n'engagera aucun frais et ne prendra aucun frais à sa charge relative à la cession de la partie de cette parcelle

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes se référant à ladite vente.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

CREATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE VEZERE-ARDOISE ET APPROBATION DU PROJET DE STATUTS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite d'une demande du ministère de la Culture et en concertation avec les services de la Préfecture de la Corrèze, il est nécessaire de faire évoluer la structure porteuse du Pays d'art et d'histoire vers un syndicat intercommunal.

Le Maire donne lecture du projet de statuts et invite le Conseil à se positionner sur la création du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » et les statuts.

Vu les articles L 5211-5 et L.5212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de statuts proposés,

Vu le courrier adressé aux communes membres du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise relatif à la création d'un syndicat intercommunal en vue du renouvellement du label attribué par le ministère de la Culture,

Considérant la nécessité, exprimée par le ministère de la Culture, d'évolution de la structure juridique actuelle (association loi 1901) vers un syndicat intercommunal pour assurer la gouvernance du Pays d'art et d'histoire,
Considérant que cette transformation conditionne le renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire pour la période 2026–2036,
Considérant les statuts du futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise transmis en annexe au présent ordre du jour,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Corrèze la création du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » à compter du 1^{er} janvier 2026.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Corrèze un arrêté de périmètre sur la base des communes du périmètre actuel du Pays d'art et d'histoire auquel s'ajoutent les communes de Lubersac, Les Trois Saints et Saint-Clément, afin de garder une continuité aussi bien géographique qu'historique.

APPROUVE le projet de statuts du syndicat ci-annexé.

FIXE le siège du syndicat à Allasac.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE AVEC LE MINISTERE DE LA CULTURE POUR LA PERIODE 2026-2036

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le label Pays d'art et d'histoire « qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée avec le ministère de la Culture en 2013 dans le cadre de l'obtention du label « Pays d'art et d'histoire »,

Considérant l'intérêt majeur de ce label pour la mise en valeur du patrimoine, la médiation culturelle, l'éducation artistique et patrimoniale sur le territoire intercommunal,

Considérant les résultats obtenus durant la période 2013–2023 (22 000 participants aux actions grand public, 30 000 jeunes sensibilisés, dont 19 000 élèves d'écoles primaires),

Considérant la proposition de renouvellement de la convention avec le ministère de la Culture pour une nouvelle période de dix ans, de 2026 à 2036, dans le cadre du futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe du renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire avec le ministère de la Culture pour la période 2026–2036

AFFIRME l'engagement de la commune dans cette nouvelle convention, aux côtés des autres communes membres

MANDATE le futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise pour signer ladite convention au nom des communes membres, dès sa création.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

**MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DE
SERVICES COMMUNS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS
D'URBANISME AFIN D'INTEGRER LA TARIFICATION DES MODIFICATIFS -
APPLICATION DU DROIT DU SOL (ADS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la CABB en date du 04 juillet 2013 ;
Vu la délibération du 29 juin 2015 constituant un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération et ses communes ;
Vu la délibération du 12 décembre 2022 portant renouvellement de la convention ADS entre communauté d'agglomération et ses communes au 1er janvier 2023 pour 5 ans ;
Vu la délibération du 4 novembre 2024 portant modification des annexes 1 et 2 à la convention passée entre l'Agglomération et les communes concernant le service commun ADS ;

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs. Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015. Ainsi par délibération du 18 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'ADS. Les conventions entre l'agglomération et les communes ont été renouvelées au 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

Il est proposé de modifier le champ d'application de la convention, en l'élargissant aux dossiers modificatifs (DM). Ces demandes, introduites dans le code de l'urbanisme en janvier 2025, peuvent concerner des déclarations préalables (DP), des permis de construire (PC), des permis d'aménager (PA) ou des permis de démolir (PD). Les dossiers de DM seront facturés la moitié du coût du dossier initial.

Il est proposé de modifier l'annexe 2 à la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération et ses communes membres :

- ajout des dossiers DM au tableau, avec un coût de 50% du dossier initial.

Type d'acte	Cotation
PC	1
DP	0.4
PA	1.2
CUa	0.2
CUb	0.4
DIA	0.2
AT	1
AP	0.4
DM	50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification de l'annexe 2 de la convention passée entre l'Agglomération et la commune concernant le service commun ADS (avenant à la convention annexé à la présente délibération),

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

OPERATION AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée avoir pris l'attache du CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) afin qu'il assure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour établir les démarches suivantes :

- Fournir au bénéficiaire un accès à la production de l'installation
- Suivi périodique du fonctionnement de l'installation
- Informer le bénéficiaire en cas de dysfonctionnement
- Établir un diagnostic simplifié du CRER par téléphone avec le maître d'ouvrage
- Assister le maître d'ouvrage pour le déclenchement d'une prestation de maintenance, si nécessaire
- Transmission dématérialisée d'un rapport annuel sur le fonctionnement et la production de l'installation
- Envoi d'un rapport sur le fonctionnement sur demande du bénéficiaire
- Aider à la contractualisation avec une entreprise d'électricité pour la mise en place d'un contrat de maintenance
- Aider à la facturation de l'électricité auprès de l'acheteur.

Le Maire rappelle que la commune possède trois sites de production et d'autoconsommation : les ateliers municipaux, l'école et le multisport couvert.

Le CRER propose un contrat d'une durée de 5 ans renouvelable par année par tacite reconduction pour un montant de 970€ par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au CRER telle que décrit ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).